

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Retiré

N° CD61

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne, M. Thierry, M. Amirshahi,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
Mme Voynet

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe Écologiste et social vise à interroger les objectifs et les effets attendus de l'article 8.

Celui-ci modifie l'article L. 641-17 du code rural afin de confier explicitement à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) une mission de valorisation des produits agricoles, notamment ceux issus de l'agriculture de montagne, en substitution d'une formulation plus générale mobilisant divers acteurs de la recherche, du développement agricole et de l'appui aux filières, tels que FranceAgriMer ou INRAE. Il restreint donc le champ des acteurs mobilisés en confiant exclusivement à l'INAO une mission jusqu'ici partagée par un ensemble d'organismes de recherche, de développement et d'appui aux filières (FranceAgriMer, INRAE).

Cette recentralisation semble peu justifiée et risque d'affaiblir la richesse des expertises mobilisées, d'autant plus que l'article L. 641-17 du code rural ne concerne pas uniquement les produits de montagne.

Nous ne remettons pas en cause les actions de l'INAO, essentielles à la préservation et à la valorisation du patrimoine alimentaire français, aujourd'hui mondialement reconnu, et pour laquelle nous proposons d'ailleurs un renforcement des moyens lors de chaque examen de projet de loi de finances. Toutefois, nous souhaitons comprendre les raisons d'un tel dispositif, alors que l'exposé

des motifs de la proposition de loi se borne à indiquer que cet article « consacre un soutien à l'agriculture de montagne par la mise en valeur de ces produits agricoles ».